

CONVENTION D'INDEMNISATION ET DE RECOURS DES SINISTRES IMMEUBLE (IRSI)

| | | | | |
|-------------|----------------|----------|--------------------------|-----------|
| Référence : | Durée : | Niveau : | Modalités : | Tarifs : |
| AA348 | 2 jours - 14 h | Bases | Présentiel ou à distance | 1193,00 € |

LIEUX ET DATES :**PARIS**

- Du 17/03/2025 au 18/03/2025
- Du 02/06/2025 au 03/06/2025
- Du 04/12/2025 au 05/12/2025

OBJECTIFS

- Comprendre les objectifs de la convention IRSI
- Découvrir son champ d'application et ses dispositions spécifiques
- Gérer les sinistres dégâts des eaux et incendie dans le cadre de cette convention

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

Consultez le taux de satisfaction de nos formations ici >>

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Étude et analyse de cette convention par un expert. Mise en situation sur la base de cas pratiques.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance multirisque habitation, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

A. Dispositions générales

1. Champ d'application - sinistres incendie et dégât des eaux
 2. Notions à connaître : local, tranche de dommages et assureur gestionnaire
 3. Dispositions spécifiques pour la recherche de fuite
- ### B. Gestion des sinistres pour les dommages matériels inférieurs à 1.600 euros HT par local
1. Prise en charge des dommages matériels et règlement des dommages immatériels
 2. Action en remboursement et recours
- ### C. Gestion des sinistres pour les dommages matériels compris entre 1.600 et 5.000 € HT
1. Prise en charge des dommages matériels et règlement des dommages immatériels
 2. Recours et barème de responsabilité
 3. Action en remboursement
- ### D. Modalités d'expertise
1. Expertise unique et modalités de mise en oeuvre
 2. Expertise amiable contradictoire : Quand doit-elle être réalisée ?
- ### E. Litiges entre assureurs

Validation des acquis :

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

chargés d'indemnisation sinistres MRH - MRP - MRI

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

PRÉ-REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

1193,00 €
Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 23/02/2025 à 03:41